



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 juin 2018**  
**20 Heures 30 – Salle de la Mairie**

L'an deux mille dix-huit le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le deux juin deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, Mme Michèle PIGNAN, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, Mme Bernadette POMIES, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSCH, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

Absente excusée : Mme Véronique GAIDE

Secrétaire de séance : M. Bernard ARETTE

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 avril 2018.
- Délibération pour valider les travaux à réaliser en forêt communale pour 2018.
- Délibération pour valider le projet de convention avec la Société FREE pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur la commune de Montrozier.
- Délibération relative à la proposition d'achat d'un bien communal actuellement en bail à ferme.
- Délibération pour valider l'adhésion à la centrale de référencement Appro-Vision.
- Délibération pour valider les règlements intérieurs des services cantine et garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.
- Délibération relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2018.
- Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures), création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures), création de deux postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures 50) et suppression des anciens postes.
- Travaux accessibilité Mairie : délibération pour valider le plan de financement suite à la notification de la subvention DETR.
- Délibération pour autoriser la signature des marchés pour le projet de requalification des espaces publics et pour la construction d'un tennis.
- Délibération pour valider le devis pour l'achat des défibrillateurs.
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :

- La délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à Avey'Raid.

**La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.**

**1- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 avril 2018**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 16 avril 2018, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

**Après plusieurs remarques immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**



## **2- Travaux forêt communale année 2018**

Monsieur le Maire présente aux élus le programme d'actions pour l'année 2018 proposé par l'Office National des Forêts.

Ce programme d'actions, préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier et conforme au document d'aménagement de la forêt, prévoit le dégagement manuel de la plantation de douglas (localisation 3.a) pour un montant de 2 916,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, approuve les travaux à réaliser dans la forêt communale pour l'année 2018, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018 et diligente Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Délibération 2018/32 votée à l'unanimité.**

## **3- Délibération pour valider le projet de convention avec la Société FREE pour l'installation d'une armoire de dégroupage sur la commune de Montrozier.**

Monsieur le Maire indique aux élus que la Société FREE a mandaté le bureau d'études ERTS pour installer une armoire de dégroupage sur la commune de Montrozier, le projet a pour but d'apporter le haut débit sur la commune avec l'opérateur FREE ; ce dernier propose de louer un emplacement d'une surface de 2 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Après discussion, il est proposé de rencontrer le bureau d'études ERTS afin de définir l'emplacement et de présenter ce dossier pour validation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

## **4- Vente de la parcelle section ZM N°32 à Madame Paulette MIQUEL.**

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier de Madame Paulette MIQUEL en date du 15 mai 2018 qui propose l'acquisition de la parcelle section ZM N°32 située à Roquemissou d'une surface de 52 a 60 ca.

Monsieur le Maire fait part aux élus de son entrevue avec Madame Paulette MIQUEL et il précise que cette dernière est titulaire d'un bail à ferme sur cette parcelle communale, le montant pour l'année 2018 s'élève à 97,63 euros.

Monsieur le Maire indique aux élus que Madame Paulette MIQUEL propose un montant de 3 050 euros (trois mille cinquante euros), les frais de notaire étant à sa charge.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame Paulette MIQUEL soit l'acquisition de la parcelle section ZM N°32 d'une surface totale de 52 a 60 ca pour un montant de 3 050 euros, précise que la haie et le cours d'eau qui sont au bord de la parcelle devront être conservés, diligente Monsieur le Maire pour prendre les mesures découlant de cette décision, notamment signer l'acte de vente et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

**Délibération 2018/33 votée à l'unanimité.**

## **5- Adhésion de la Commune de Montrozier à la centrale de référencement Appro-Vision.**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à un comparatif de la cantine scolaire réalisé par APPRO-VISION, il s'avère qu'il serait possible de faire des économies sur certains fournisseurs sans changer les habitudes.

Il propose d'adhérer aux services d'APPRO-VISION afin de bénéficier gratuitement des services suivants :

- Le bénéfice des conditions tarifaires négociées par la centrale d'achat,
- La mise à disposition de la mercuriale comparative sous fichier informatique,
- La réception facultative par courriel des informations de veille sanitaire et professionnelles,
- Les conseils techniques achats et réglementaires.

De plus, la convention prévoit que la Commune déterminera librement à partir de ses propres critères de sélection son choix de fournisseur et de produits parmi les offres présentées par Appro Vision par famille de produits ; aucune exclusivité n'est imposée et la Commune peut se fournir auprès d'autres fournisseurs non référencés par Appro Vision.



La convention sera conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité d'en cesser l'effet à tout moment moyennant lettre avec Accusé de Réception, trois mois avant la date d'échéance.

Après discussion, il est proposé de privilégier les fournisseurs locaux pour les produits frais et de commander les produits de base auprès des fournisseurs référencés par Appro-Vision.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer aux services d'Appro Vision à compter de la rentrée scolaire 2018, uniquement pour les produits de base et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation.

**Délibération 2018/34 votée par 4 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour.**

#### **6- Délibération relative à la modification du règlement intérieur cantine à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019. Ce règlement précise les modalités de réservation à la cantine et de tarification.

Il propose de le modifier de la façon suivante :

Chaque famille doit en début d'année scolaire, inscrire son ou ses enfants pour toute l'année scolaire.

Elle pourra faire des changements au mois (présence occasionnelle), cette demande devra être déposée avant le 20 du mois précédent. Cette demande sera faite par écrit, en précisant les nom prénom classe de l'enfant, et sera transmise soit par mail, soit déposée au secrétariat de la mairie (pas par téléphone).

Après discussion, il est proposé d'instaurer un tarif exceptionnel pour les familles qui rajouteront leur enfant à la cantine et qui ne respecteront pas les nouvelles modalités d'inscription à la cantine ; de ce fait le repas exceptionnel sera facturé aux enfants qui ne sont pas inscrits.

Concernant les absences, pour chaque enfant, les repas seront décomptés uniquement en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical à partir de 3 jours d'absence consécutifs. Pour être pris en compte, le certificat médical doit être déposé au secrétariat de mairie dans la semaine qui suit.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur cantine tel que proposé.

**Délibération 2018/35 votée à l'unanimité.**

#### **7- Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la garderie pour la rentrée scolaire 2018-2019. Ce règlement précise les modalités de fonctionnement et de tarification du service garderie.

La garderie municipale est ouverte tous les jours de classe, aux élèves fréquentant le groupe scolaire.

Le fonctionnement est assuré le matin de 7h30 à 9h le lundi, de 7h30 à 8h30 le mardi, jeudi et vendredi et le soir de 16h30 à 19h le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les tarifs sont calculés sur la base de moyenne annuelle, pour des durées entre deux périodes de vacances scolaires. C'est une moyenne car il y a des périodes de 5 à 8 semaines. Il y a 5 périodes sur l'année :

- Rentrée à Toussaint
- Toussaint à Noël
- Noël à Février
- Février à Avril
- Avril à Juillet

En raison de la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, Monsieur le Maire propose :



- De modifier le nombre de plages en enlevant celles du mercredi soit 12 plages horaires au total,
- De ne pas modifier les tarifs de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h30	1	4	7	10
8h45				
9h00				
12h00				
13h00				
16h30	2	5	8	11
17h45	3	6	9	12
19h00				

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur cantine tel que proposé.

**Délibération 2018/36 votée à l'unanimité.**

#### **8- Tarifs des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 06 novembre 2017 relative aux tarifs communaux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire, suite à la modification du règlement intérieur de la cantine à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, de délibérer pour fixer le prix du repas exceptionnel.

Après discussion, il est proposé de fixer le prix de ce repas à 5 (cinq) euros. Le repas exceptionnel sera facturé aux enfants qui ne sont pas inscrits selon les modalités définies dans le règlement intérieur (cf. délibération 2018-35 règlement intérieur cantine à la rentrée scolaire 2018-2019).

De ce fait les tarifs seront les suivants :

- Repas enfants : 3.30 €
- Repas pour 3 enfants et plus scolarisés à Gages : 2.20 €
- Repas exceptionnel : 5.00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le prix du tarif exceptionnel proposé à 5 euros.

**Délibération 2018/37 votée par 6 voix contre et 7 voix pour.**

#### **9- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2018.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 mai 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois valable pour l'année en cours.



Cadre d'emplois	Grades	Taux (%)
Tous	Tous	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus.

**Délibération 2018/38 votée à l'unanimité.**

#### **10- Avancements de grade et promotion interne : création de postes et modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 05 avril 2018 pour :

- l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique à temps complet ;
- l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un adjoint technique à temps non complet (30 heures) ;
- l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet (28 heures) ;
- l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,5 heures) ;
- l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (était ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet (30,5 heures).

Au vu du souhait de proposer, au titre de la promotion interne 2019, un agent actuellement adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au grade d'agent de maîtrise à temps complet et de nommer cet agent au plus tôt, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer ces postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures), la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures), la création de deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,5 heures) ;

-adapte le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés) ;

-dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**Délibération 2018/39 votée à l'unanimité.**

#### **11- Délibération relative à la subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) attribuée sur l'exercice 2018 dans la catégorie « mairie » ; délibération approuvant le projet, les devis et son plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 en vue du projet 2018 travaux d'accessibilité de la Mairie.

Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 31 mai 2018 concernant la proposition d'attribution d'une aide de l'Etat calculée sur les bases suivantes :

Opération : travaux d'accessibilité de la Mairie

Montant des travaux HT : 47 032,00 € HT

Montant des travaux subventionnables : 47 032,00 €HT

Taux de subvention : 40%

Montant de la subvention : 18 812,80 €



Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'adresser aux services de la Préfecture la délibération du conseil municipal approuvant le projet, le devis et le plan de financement qui intègre le montant de la DETR notifié afin qu'ils puissent préparer l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire indique aussi aux élus que le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2018, a décidé d'accorder une aide de 9 118,00 € et le Conseil Régional a communiqué le montant qui sera soumis lors de la réunion de juillet 2018 soit 5 750,00 €.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT : .....47 032,00 € soit 56 438,400 € TTC
- Subvention Etat (40 %) .....18 812,80 €
- Subvention Département (25% de 36 472,00) .....9 118,00 €
- Subvention Région (12 %) .....5 750,00 €
- Budget communal : ..... 13 351,20 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal approuve ce projet, son devis, son plan de financement ; s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

**Délibération 2018/40 votée par 1 abstention et 12 voix pour.**

### **12- Délibération pour autoriser la signature des marchés pour le projet de requalification des espaces publics et pour la construction d'un tennis.**

Monsieur le Maire demande à Madame Séverine RAFFY de présenter le projet d'analyse des offres du projet de requalification des espaces publics et à Monsieur Bernard ARETTE le dossier pour la construction d'un tennis. Après discussion, considérant que les analyses des offres sont incomplètes, il est proposé de reporter le vote de des deux délibérations à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

### **13- Délibération pour valider le projet d'achat de trois défibrillateurs à installer à Gages.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du vote du budget 2018, le dossier relatif à l'acquisition de défibrillateurs avait été évoqué et il avait été décidé qu'en cas d'achat il conviendrait d'utiliser les crédits inscrits en dépenses imprévues d'investissement pour financer cette dépense.

Monsieur le Maire demande à Madame Myriam CABROL de présenter le dossier.

Elle indique aux élus que trois équipements seraient nécessaires :

- un à la salle d'animation de Gages,
- un au club house au stade de Gages,
- un à la mairie de Gages.

Madame Myriam CABROL a demandé des renseignements auprès de la Vitrine Médicale pour l'achat de 3 défibrillateurs et des renseignements ont été pris auprès de Sérénicoeur pour la location de 3 défibrillateurs.

Après cette présentation et après discussion, il est décidé de retenir la solution d'achat et Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Vitrine Médicale qui s'élève à 8 693,64 € TTC pour l'achat de 3 défibrillateurs automatiques incluant une mise en route et une formation pour le tissu associatif et le personnel de la commune.

Monsieur le Maire précise aux élus que Groupama pourrait financer une partie de cet investissement, le devis de la Vitrine Médicale leur sera transmis.

Les crédits nécessaires étant suffisants au C/21 en dépenses d'investissement, il ne paraît pas opportun à ce jour de faire un virement des dépenses imprévues d'investissement au C/2188 dépenses d'investissement.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir trois défibrillateurs auprès de la Vitrine Médicale pour un montant de 8 693,64 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

**Délibération 2018/41 votée à l'unanimité.**

#### **14- Délibération autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle à l'équipe Avey'Raid.**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Benoît RASCALOU de présenter le dossier de demande de subvention transmis par l'équipe d'Avey'Raid à l'occasion de l'aventure humanitaire programmée du 28 juillet jusqu'au 19 août 2018 avec Europ'Raid.

La composition de l'équipe d'Avey'Raid : trois amis d'enfance tous d'origine aveyronnaise de Laissac, et Bertholène. Le choix de leur nom « Avey » pour la mise en avant des valeurs aveyronnaises. « Raid » pour montrer l'aspect nature, aventure et solidaire de leur projet. L'objectif de cette aventure est humanitaire. Le but est de rejoindre la Bosnie-Herzégovine, Albanie, Macédoine et la Bulgarie pour pouvoir rencontrer des associations et des écoles dans le but de leur distribuer 100 kgs de fournitures scolaires récoltées en France par leurs soins. La 205 portera les couleurs de l'Aveyron avec un design créé par une entreprise aveyronnaise. L'Europ'Raid est une aventure humaine qui leur permettra de rencontrer de nouvelles cultures.

Le but de leur projet n'est pas seulement humanitaire, Avey'Raid souhaite représenter les valeurs aveyronnaises à travers les frontières européennes axées sur la solidarité, le partage, l'entraide et surtout savoir vivre aveyronnais.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les subventions votées dans le cadre du budget de la commune 2018 et précise qu'un montant de 2 500 € a été budgétisé pour les subventions exceptionnelles et imprévues.

Après un tour de table où chacun des élus a donné son avis, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 euros à Avey'Raid et de demander à l'équipe d'Avey'Raid de présenter leur projet à l'école de Gages.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 € à Avey'Raid et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2018.

**Délibération 2018/42 votée à l'unanimité.**

#### **15- Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire demande à Madame Bernadette POMIES de présenter le rapport annuel de la bibliothèque, ce document a été diffusé par mail aux élus le 08 juin 2018.
- Commande des stores pour la bibliothèque à Aveyron Stores pour un montant de 5 703,26 € TTC.
- Achat d'une débroussailleuse portative à CMA pour un montant de 848,40 € TTC.
- Achat d'un broyeur à herbes auprès de SA COMAI pour un montant de 4 086,00 € TTC.
- Etat d'avancement de la réflexion sur le plan d'extension urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

**Le Maire,  
Christophe MÉRY**